



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 6 avril 2023

Délibération n° 2023-028

RELAIS DES SOLIDARITÉS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - AUTORISATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est rassemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Michèle BOURGEON, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET (en visioconférence), Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Ghislaine BOUVIER, Hélène MAZEIRAUD-PERON .

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE, Émilie MARCHÈS (pouvoir à Marie-Ange CHAUSSOY), Anne QUEYREIX, Jacques NAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ghislaine BOUVIER

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle au Conseil d'Administration qu'au cours de l'année 2022, le CCAS a accueilli une nouvelle CESF, Conseillère en Economie Sociale et Familiale au sein de l'épicerie. Son premier chantier a été de rencontrer l'ensemble des adhérents, et de prendre connaissance des outils mis en place pour le fonctionnement de l'épicerie, puis de relancer les animations et les actions favorisant le lien social au sein de l'épicerie.

Des rencontres ont été réalisées auprès des adhérents. Ces entretiens ont par ailleurs mis en évidence plusieurs questions qui vont être approfondies au cours de l'année. Les thématiques ciblées seront les suivantes :

- Le public accueilli au sein de l'épicerie,
- La durée de l'accompagnement, (12 mois actuellement)
- Les tarifs, et
- Les gammes de produits proposés.

Plusieurs groupes de travail seront organisés avec les partenaires locaux (MDS, Mission locale, Résidence Autonomie, Service Sociale du CCAS...) pour échanger autour de ces thématiques, et les questionner.

L'objectif sera in fine de proposer un règlement intérieur de fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire.

Parallèlement, le CCAS a adhéré au GALAS, ainsi qu'à l'UGESS. Cette adhésion fait suite, notamment à la volonté des élus de diversifier les approvisionnements de l'épicerie, de tendre vers plus de qualifié, et plus de circuits courts. Des visites chez des producteurs ont démarré grâce au diagnostic réalisé par le GALAS.

Une réflexion est enfin engagée avec le service restauration de la ville pour travailler autour des produits proposés au sein de l'épicerie : moins de choix et plus de qualité nutritionnelle.

Au regard de ces éléments, la demande de subvention auprès du département porte ainsi sur le financement du fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire, mais aussi sur son déploiement. Cette subvention permettra de maintenir le service et son adaptation au besoin de la société actuelle.

Le montant de la subvention de fonctionnement demandée auprès du Département de la Gironde pour l'année 2022 s'élève à 20 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de solliciter auprès du Département de la Gironde, la subvention de fonctionnement 2023 relative à l'Épicerie Sociale et Solidaire, d'un montant de 20 000.00€,
- de signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 6 avril 2023

Ghislaine BOUVIER
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.